

2020

Présidente

Béatrice
ASTIER
06 11 05 64 38

Secrétaire

Clémence
CUVELIER
04 91 43 12 19

Trésorier

Claude
BOUTIN
06 62 68 79 14

Madame la Présidente de la METROPOLE
2 bis Boulevard Euroméditerranée Quaid'Arenc,

Direction de la Planification et de l'Urbanisme

13002 Marseille

Marseille, le 20 mars 2020

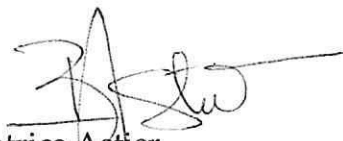
Lettre RAR

Objet : demande de recours gracieux suite à l'arrêté du PLUI du 28 janvier 2020

Madame la Présidente,

Suite à l'approbation du PLUi le 19 décembre 2019 et applicable depuis le 28 janvier 2020, nous demandons que les décisions prises sur le zonage du 11^e arrondissement sur le secteur de La Treille, soient reconsidérées en tenant compte des éléments suivants :

- **Nous demandons que la constructibilité pavillonnaire soit maintenue dès que les conditions d'éligibilité au PPRIF sont remplies** : dans de nombreux cas, il est facilement possible de sortir des zones à risque, permettant de garantir la sécurité des habitants et de la faire évoluer par l'installation d'hydrants, de l'élargissement des voies souvent prévues au plan d'urbanisme. **Nous demandons que les services spécialisés étudient avec les habitants concernés, les CIQ et les collectivités, ces possibilités de sortir de ces zones d'insécurité.**
- De nombreuses propriétés auparavant en zones constructibles (sur 2000m²) dans l'ancien PLU, notamment de type UM1 se voient déclassées en une nouvelle zone UM1 (non constructible) et pire en NH. **Cette appellation aurait dû être modifiée ou en tous cas les habitants auraient dû être informés que les critères avaient changé pour éviter toute opacité les induisant en erreur.** Il est important de constater que ces zonages viennent non seulement dévaloriser certaines habitations mais également contraignent les propriétaires à effectuer des travaux de mise en conformité sans que les collectivités ne viennent proposer des solutions d'aide ni reconsidérer les taxes locales.
- **Nous demandons que les conditions de re-constructibilité soient précisées pour les habitations en zones NH qui ne figurent pas dans le Règlement, contrairement aux autres zones.**



Béatrice Astier
Présidente du CIQ